Voorontwerp van wet van 23 november 2017 tegen de tariefpariteit opgelegd door online platformen aan de uitbaters van toeristische logies

TOERISME EN HOTELWEZEN

Logiesverstrekkende bedrijven – Tussenpersonen (handel) – Online platformen – Prijsbepaling

TOURISME ET HOTELLERIE

Entreprises d'hébergement – Intermédiaires commerciaux – Plate-formes online – Fixation du prix

De Ministerraad van 23 november heeft een voorontwerp van wet goedgekeurd betreffende de tariefvrijheid van exploitanten van toeristische logies in de contracten afgesloten met platformoperatoren voor online reservatie. Deze online reservatieplatformen, zoals Booking.com, Hotels.com, ..., verbieden vaak aan de hotelexploitanten om rechtstreeks voordeliger tarieven aan te bieden.

Het wetsontwerp strekt ertoe tariefvrijheid te garanderen aan de exploitanten van toeristische logies in de contracten afgesloten met de platformoperatoren voor online reservatie. Het voorontwerp van wet is voor advies overgemaakt aan de Raad van State.

In april was reeds in de kamer een wetsvoorstel ingediend om de striktepariteitsclausules te verbieden tussen online reserveringsplatformen en bedrijven die toeristisch logies aanbieden.

Avant-projet de loi du 27 octobre 2017 instaurant la Brussels International Business Court

ORGANISATION JUDICIAIRE

Organisation et service des tribunaux – Brussels International Business Court – Compétence judiciaire – Litiges commerciaux transfrontaliers

RECHTERLIJKE ORGANISATIE

Inrichting en dienst rechtbanken – Brussels International Business Court – Transnationale economische geschillen – Rechterlijke bevoegdheid

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres du 27 octobre 2017 a approuvé un avant-projet de loi instaurant la Brussels International Business Court, un tribunal spécialisé qui tranchera des litiges commerciaux transfrontaliers, en anglais, en premier et dernier ressort.

Un siège *ad hoc* sera constitué par litige, composé d'un juge professionnel et de deux juges non professionnels (juges à la BIBC), par analogie à la composition des chambres des tribunaux de commerce. Les juges non professionnels seront sélectionnés parmi des experts dans les matières que le BIBC traitera. Une procédure devant le BIBC supposera l'accord des deux parties, qui paieront un montant substantiel, ce qui permettra de financer le BIBC. La procédure sera inspirée de la loi type sur l'arbi-

trage commercial international de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (Uncitral). L'avant-projet est soumis au Conseil supérieur de la Justice pour concertation et transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Rechtspraak/Jurisprudence

Cour de justice de l'Union européenne 6 décembre 2017

CONCURRENCE

Droit européen – Accords verticaux – Distribution sélective – Plate-forme en ligne

MEDEDINGING

Europees recht – Vertikale overeenkomsten – Distributie – Exclusieve distributie – Online platformen

Un fournisseur de produits de luxe peut interdire à son réseau de distribution sélective de vendre les produits sur une plate-forme internet comme Amazon. C'est ce qu'a décidé la Cour de justice dans un arrêt (*Coty*) du 6 décembre, mettant ainsi fin à une longue controverse.

La Cour considère qu'une telle interdiction est appropriée et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour préserver l'image de luxe des produits (en l'espèce des produits cosmétiques de luxe). La Cour rappelle que le qualificatif de « produits de luxe » ne résulte pas seulement de leurs caractéristiques propres, mais également de l'allure et de l'image de prestige qui leur confèrent une sensation de luxe, sensation qui est susceptible d'être atteinte en cas de vente sur des plate-formes tierces qui opèrent de façon visible à l'égard des consommateurs, comme Amazon.

Cour de cassation 10 novembre 2017

Affaire: C.15.0318.F

OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Exécution/inexécution de l'obligation – Résolution – Résiliation fautive – Dommages et intérêts – Lien de causalité

VERBINTENISSEN UIT OVEREENKOMST

Nakoming overeenkomst – Ontbinding – Schadevergoeding – Oorzakelijk verband

Dans un arrêt du 10 novembre 2017 (C.15.0318.F), la Cour de cassation s'est prononcée sur le lien de causalité entre la résiliation fautive d'un contrat et la perte du profit escompté par le cocontractant, qui en demandait la compensation.

En vertu de l'article 1149 du Code civil, la partie fautive est tenue d'indemniser intégralement son cocontractant pour la perte qu'il a faite et le gain dont il a été privé. La Cour de cassation précise qu'il suffit pour le demandeur de prouver que sans cette faute, le dommage ne se serait